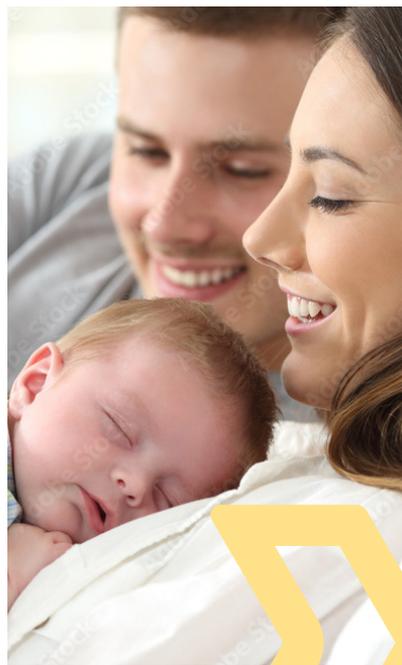


Harmonie Mutuelle et les partenaires sociaux de votre branche professionnelle ont décidé de vous accompagner dans votre rôle essentiel de parents en vous faisant bénéficier **d'une aide forfaitaire de 250€ par enfant** pour la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Cette aide sociale s'adresse à tous les salariés adhérents à la complémentaire santé du régime mutualisé de la CCN Métallurgie, elle est accordée sous conditions de ressources.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- » Être salarié et adhérent à la complémentaire santé du régime mutualisé de la CCN Métallurgie.
- » La naissance ou l'adoption d'un enfant.
Dans le cas de grossesses ou adoptions gémellaires, un forfait par enfant sera accordé.
- » Disposer d'un revenu fiscal de référence annuel inférieur à **25 500 € par part fiscale**. L'évaluation de la situation individuelle s'appuie sur les ressources fiscales du foyer définies par le Revenu Fiscal de Référence figurant sur l'avis d'imposition divisé par le nombre de parts fiscales du foyer.



N° d'adhérent : _____

Nom de l'entreprise : N° Siret : _____

Nom : Prénom :

Date de naissance : _____

Numéro de Sécurité sociale : _____

Adresse :

Code postal : _____ Ville :

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____

E-mail @

Je souhaite recevoir par voie électronique les informations et les services et solutions d'Harmonie Mutuelle : - Par E-mail : Oui Non - Par SMS : Oui Non

Situation de famille : Célibataire Marié(e) Vie maritale
 Séparé(e), divorcé(e) Veuf,ve

Fait à Signature : _____

Le : _____

Afin de vous verser cette aide, merci de nous renvoyer ce formulaire complété accompagné des justificatifs suivants :

1. Copie de votre carte de mutuelle en cours de validité.
2. Copie complète du dernier avis d'imposition du foyer (pour les couples non mariés ou pacsés, nous fournir les deux avis d'imposition).
3. La copie du livret de famille ou de l'acte de naissance / le justificatif du tribunal dans le cadre d'une adoption.

Naissance : Les demandes sont recevables jusqu'aux 3 mois de l'enfant.

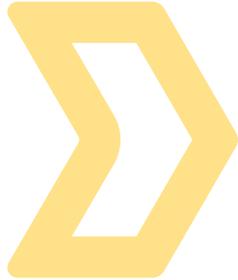
Adoption : Les demandes sont recevables pendant le congé d'adoption et dans les 6 mois qui suivent le congé d'adoption.

 **PAR EMAIL** à socialesindustries@harmonie-mutuelle.fr

 **PAR COURRIER** à Harmonie Mutuelle
Secrétariat de la direction de l'Action sociale - Cap 55 - 41 rue Fabienne Landy - 37700 St Pierre des Corps.

RÉFÉRENTIEL D'ATTRIBUTION

Le calcul du plafond du revenu du foyer est le rapport entre le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales du foyer, il doit être inférieur à 25 500 €.



$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Part fiscale}}$$



Revenu
par part fiscale

RAPPEL DU CALCUL DE NOMBRE DE PARTS PAR L'ADMINISTRATION FISCALE

Couples marié(e)s ou pacsé(e)s ou en concubinage	
Sans personne à charge	2 parts
Avec 1 personne à charge	2,5 parts
Avec 2 personnes à charge	3 parts
Avec 3 personnes à charge	4 parts
Avec 4 personnes à charge	5 parts
Avec 5 personnes à charge	6 parts
Célibataires ou divorcé(e)s	
Sans personne à charge	1,5 part
Avec 1 personne à charge	2 parts
Avec 2 personnes à charge	2,5 parts
Avec 3 personnes à charge	3,5 parts
Avec 4 personnes à charge	4,5 parts
Avec 5 personnes à charge	5,5 parts
Veufs ou veuves	
Sans personne à charge	1 part
Avec 1 personne à charge	2,5 parts
Avec 2 personnes à charge	3 parts
Avec 3 personnes à charge	4 parts
Avec 4 personnes à charge	5 parts
Majoration Handicap	
	+ 1/2 part supplémentaire

